

VD_GERICHTE LY23.015957 vom 21. April 2026

VD Tribunal cantonal, 2026-04-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_LY23.015957

FR: VD_GERICHTE LY23.015957 du 21 avril 2026

IT: VD_GERICHTE LY23.015957 del 21 aprile 2026

Erwägungen

E. 4.1

En conclusion, le recours, manifestement mal fondé, doit être rejeté et la décision entreprise intégralement confirmée.

E. 4.2

L'assistance judiciaire pour la procédure ayant été accordée à G. _____ et Me Romain Kramer ayant été désigné en qualité de conseil d'office, il a droit à une rémunération équitable pour ses opérations et 15J001

- 27 - débours dans la procédure de recours. Au vu de la liste d'opérations produite, dont il n'y a pas lieu de s'écarter, il s'ensuit qu'au tarif horaire de 180 fr. pour l'avocat breveté (art. 2 al. 1 let. a RAJ), l'indemnité de Me Kramer doit être fixée à 1'357 fr. en chiffres arrondis, soit 1'230 fr. (6h50 x 180 fr.) à titre d'honoraires, 24 fr. 60 de débours (art. 3bis al. 1 RAJ [règlement sur l'assistance judiciaire en matière civile du 7 décembre 2010 ; BLV 211.02.03]) et 101 fr. 60 de TVA à 8,1% sur le tout (art. 2 al. 3 RAJ ; art. 25 al. 1 LTVA [Loi fédérale du 12 juin 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée ; RS 641.20]). Cette indemnité sera provisoirement laissée à la charge de l'Etat. Le bénéficiaire de l'assistance judiciaire est tenu au remboursement de l'indemnité de son conseil d'office, laissée provisoirement à la charge de l'Etat, dès qu'il sera en mesure de le faire (art. 123 CPC). Il incombe à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (ci-après : DGAIC) de fixer le principe et les modalités de ce remboursement (art. 39a CDPJ [Code du 12 janvier 2010 de droit privé judiciaire vaudois ; BLV 211.02]).

E. 4.3

Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 600 fr. (art. 74a al. 1 TFJC [tarif du 28 septembre 2010 des frais judiciaires civils ; BLV 270.11.5]), sont mis à la charge de la recourante, qui succombe (art. 106 al. 1 CPC, applicable par renvoi des art. 450f CC et 12 al. 1 LVP AE). Ces frais sont provisoirement laissés à la charge de l'Etat, compte tenu de l'assistance judiciaire (art. 122 al. 1 let. b CPC).

E. 4.4

Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens à l'intimé, dès lors qu'il n'a pas procédé. 15J001

- 28 - Par ces motifs, la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, prononce : I. Le recours est rejeté. II. La décision est confirmée. III. L'indemnité allouée à Me Romain Kramer, conseil d'office de G. _____, est fixée à 1'357 fr. (mille trois cent cinquante-sept francs), débours et TVA compris, et laissée provisoirement à la charge de l'Etat. IV. Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 600 fr. (six cents francs), sont mis à la charge de la recourante G. _____, ces frais étant provisoirement laissés à la charge de l'Etat. V. La bénéficiaire de l'assistance judiciaire G. _____ est, dans la mesure

de l'art. 123 CPC, tenue au remboursement des frais judiciaires de deuxième instance et de l'indemnité allouée à son conseil d'office provisoirement laissés à la charge de l'Etat. VI. L'arrêt est exécutoire. La présidente : La greffière : 15J001

- 29 - Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : - Me Romain Kramer, avocat (pour G. _____), - M. C. _____, - Me N. _____, avocate (pour A. _____ et F. _____) - DGEJ, à l'att. de Mme L. _____, et communiqué à : - Mme la Juge de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut, - DGEJ, unité d'appui juridique, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (Loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière : 15J001

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.